

**BUREAU D'AGGLOMERATION  
DU 13 OCTOBRE 2022 – 12h30**

**PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>Rapporteur</b>	<b>Antoine CHEREAU, Président</b>
<b>Approbation du procès-verbal du Bureau d'agglomération du 08 septembre 2022</b>	
<b>Annexe</b>	1_PV Bureau d'agglomération du 08 septembre 2022
<b>INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS</b>	
<b>Rapporteur</b>	<b>Antoine CHEREAU, Président</b>
<b>1 – Fermeture de l'équipement public cinéma Caméra 5 à Montaigu</b>	
<b>Résumé</b>	<p>La société Grand Ecran, groupe familial depuis 4 générations, qui représente aujourd'hui 89 écrans répartis sur 12 cinémas dans 9 villes différentes, porte le projet du cinéma miniplexe à Montaigu. Le futur site comprendra 6 salles et 890 places assises, sera ouvert toute l'année et se situera au cœur de ville, avenue Villebois Mareuil à Montaigu.</p> <p>La fermeture au public du cinéma Caméra 5 a eu lieu le 30 septembre dernier.</p> <p>Afin de céder le foncier nu au Groupe Grand Ecran, il est nécessaire au préalable, de désaffecter et déclasser le cinéma Caméra 5, signer le compromis de vente de vente et procéder à la démolition du bâtiment actuel (<i>délibérations 1 et 2</i>).</p> <p>Enfin, il sera proposé au bureau de convenir des conditions de remboursement des chèques fidélité non utilisés (<i>délibération 3</i>).</p> <p>D'autre part, et pour information, dans le cadre des négociations avec Grand Ecran, il sera présenté en Conseil d'agglomération la signature d'une convention de programmation garantissant une offre multiple attendue sur le territoire, telle que l'offre à destination des scolaire et le maintien des séances art et essais par exemple.</p>
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Désaffectation et Déclassement du cinéma Caméra 5 – Montaigu (délibération 1) Cession à la société Grand Ecran – Avenue Villebois Mareuil – Montaigu et constitution d'une servitude d'usage et de passage (accès parking) (délibération 2) Remboursement des chèques fidélité (délibération 3)</b>
<b>Projet de délibération n°1 : Désaffectation et déclassement du cinéma Caméra 5 – Montaigu</b>	
<p>Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est propriétaire d'un immeuble situé à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastré section AC numéro 256p sur lequel est construit le cinéma.</p> <p>Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société GRAND ECRAN a fait part de son intérêt de disposer de l'emprise foncière du cinéma existant afin d'y bâtir un cinéma miniplexe de proximité de six salles soit 890 fauteuils. Le projet présenté par la société GRAND ECRAN porte atteinte aux voies de desserte et de circulation de la voie permettant d'accéder au parking public. En effet, l'entrée du parking public situé à proximité du cinéma est comprise dans l'emprise foncière qui serait cédée à la société GRAND ECRAN.</p> <p>Monsieur le Président précise qu'avant tout transfert de propriété, il convient de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), cadastrée section AC numéro 256p d'une contenance totale d'environ 00ha 15a 61ca pour les intégrer à l'issu de la procédure dans le domaine privé de la collectivité permettant ainsi l'aliénation du bien.</p>	

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de cession à la société GRAND ECRAN, une enquête publique a eu lieu du 16 au 31 mai 2022 ayant pour objet le déclassement du domaine public d'une partie du parking situé à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastré section AC numéro 256p en vue de son aliénation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves ALBERT, a remis son rapport ainsi que les conclusions motivées et son avis suite au déroulement de l'enquête publique en date du 3 juin 2022. Il résulte de ce rapport les conclusions suivantes : « **AVIS FAVORABLE au projet de déclassement du domaine public communautaire de l'emprise d'une superficie d'environ 138 m<sup>2</sup> du parking public situé 21 avenue Villebois Mareuil sur le territoire de la commune de Montaigu-Vendée** ».

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le cinéma actuel est fermé au public depuis le 30 septembre dernier.

Monsieur le Président précise également qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement des biens meubles garnissant le bien immobilier ci-dessus désigné.

Vu de la Code la Voirie Routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_052 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à procéder au lancement de l'enquête publique relative au déclassement de la parcelle cadastrée section AC numéro 256p ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 3 juin 2022 ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Approuver les conclusions émises dans le rapport établi en date du 3 juin 2022 par le commissaire enquêteur et par conséquent suivre son avis,
- Constater la désaffectation de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéro 256p d'une contenance totale d'environ 00ha 15a 61ca
- Prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la collectivité de l'emprise ci-dessus désaffectée et cadastrée section AC numéro 256p d'une contenance totale d'environ 00ha 15a 61ca
- Constater la désaffectation et le déclassement des meubles garnissant le bien immobilier situé à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastré section AC numéro 256p.

#### **Projet de délibération n°2 : Cession à la société GRAND ECRAN VI – Avenue Villebois Mareuil – 85600 Montaigu-Vendée**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société GRAND ECRAN VI a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du cinéma existant actuellement sur la commune de Montaigu-Vendée et propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet présenté par la société GRAND ECRAN consiste à la construction d'un cinéma miniplexe de proximité de 6 salles soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000 au lieu de 50 000 aujourd'hui. Pour permettre la réalisation de ce projet, la société GRAND ECRAN VI s'est proposée d'acquérir les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), 19Bis et 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p, 256p ainsi qu'une partie dépendant actuellement du domaine public, le tout pour une surface totale d'environ 00ha 29a 25ca.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que Terres de Montaigu n'est propriétaire que de la parcelle ci-dessus cadastrée section AC numéro 256p pour une contenance totale d'environ 00ha 15a 61ca. Le surplus est propriété de la commune de Montaigu-Vendée.

Monsieur le Président propose donc de céder à la société GRAND ECRAN VI dont le siège social est situé à Limoges (87000), 9 Place Denis Dussoubs ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à se substituer, la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéro 256p pour une contenance totale d'environ 00ha 15a 61ca. Cette cession aurait lieu moyennant le prix principal de 106.735,04 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total qui sera précisé dans l'acte authentique de vente.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la cession portera sur un terrain à bâtir desservi par les réseaux. Les frais de démolition du bâtiment sont pris en charge par la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est envisagé de mutualiser les parkings de l'hôtel intercommunal et du nouveau cinéma pour garantir des modalités de stationnement satisfaisantes pour l'accueil du personnel du

futur cinéma et de ses visiteurs. Pour cela, Monsieur le Président précise que le permis d'aménager obtenu dans le cadre des travaux de construction du futur cinéma et du réaménagement du quartier engage Terres de Montaigu à réaliser à ses frais des équipements publics (places de stationnement, voirie, espaces verts...) sur la parcelle restant lui appartenir située à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéro 256p. Les places de stationnement du futur cinéma et du futur hôtel de l'intercommunalité pourront ainsi être mutualisées. L'entretien de ces équipements restera à la charge exclusive de Terres de Montaigu.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°++++ du Bureau d'agglomération en date du 13 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéro 256p ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-69824 en date du 21 septembre 2022 ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Céder à la société GRAND ECRAN VI dont le siège social est situé à Limoges (87000), 9 Place Denis Dussoubs ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à se substituer, la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéro 256p pour une contenance totale d'environ 00ha 15a 61ca, moyennant le prix principal de 106.735,04 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total qui sera précisé dans l'acte authentique de vente,
- Dire que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un compromis de vente.

### **Projet de délibération n°3 : Remboursement des chèques fidélité cinéma aux usagers**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la fermeture du cinéma, les chèques cinéma vendus aux Comités d'entreprises et particuliers n'ont pu être consommés dans leur ensemble par les usagers de l'équipement. Il est donc proposé la mise en place du remboursement des chèques cinéma aux comités d'entreprises et particuliers qui en feront la demande jusqu'au 01 décembre 2022

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Autoriser le principe de remboursement des tickets cinéma aux usagers dans la limite des demandes faites jusqu'au 01 décembre 2022.
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MOYENS GENERAUX**

<b>Rapporteur</b>	<b>Daniel ROUSSEAU, Président Commission Finances et Moyens Généraux</b>
-------------------	--

### **1 – Recours au contrat d'apprentissage**

<b>Résumé</b>	Dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés. En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique). Pour l'apprenti comme pour la collectivité, l'apprentissage est un contrat "gagnant-gagnant".
---------------	--

<b>Annexe</b>	/
---------------	---

<b>Objet</b>	<b>Autoriser le recours à des contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux demandes de financement et aux conventions de partenariat y afférant</b>
--------------	---

### **Projet de délibération :**

Monsieur le Président expose que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Monsieur le Président sollicite, par conséquent, l'autorisation du Bureau d'agglomération à recourir à des contrats d'apprentissage définis ainsi :

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat	Prise en charge CNFPT du coût pédagogique
<b>Jeunesse</b>	<u>Poste</u> : animateur <u>Nom de l'apprenti</u> : POTIRON Pierre Antoine <u>Diplôme préparé</u> : BP JEPS Loisirs pour tous <u>Tuteur</u> : AUDUREAU Clémence <u>Durée</u> : 18 mois	28/08/22 - 21/02/24	100%
<b>Piscine</b>	<u>Poste</u> : maitre-nageur <u>Nom de l'apprenti</u> : GAUDIN PAUMIER Suzon <u>Diplôme préparé</u> : BP JEPS AAN <u>Tuteur</u> : SIMON Sébastien <u>Durée</u> : 9 mois	19/09/22 - 30/06/23	100%
<b>Communication</b>	<u>Poste</u> : chargé de communication junior <u>Nom de l'apprenti</u> : BONNET Cyrielle <u>Diplôme préparé</u> : Master "manager des stratégies - marketing et communication" <u>Tuteur</u> : BERNARD Pauline <u>Durée</u> : 24 mois	05/09/22 - 05/09/24	84%
<b>Direction de l'Action Culturelle</b>	<u>Poste</u> : chargé des projets éducation artistique et culturelle <u>Nom de l'apprenti</u> : MENARD Lilian <u>Diplôme préparé</u> : Master 2 "histoire parcours direction de projets ou établissement culturel" <u>Tuteur</u> : ROBERT Amélie <u>Durée</u> : 10 mois	01/09/22 - 30/06/22	98%

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé,
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur.

Maître d'apprentissage :

- Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe,
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti,
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 22 septembre 2022 ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Autoriser le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés,
- Autoriser les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation et du salaire des apprentis,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

## 2 – Création d'un contrat de projet – service Mobilité

**Résumé** Le bon fonctionnement du service Mobilité nécessite de recourir à du personnel contractuel, notamment pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité.

**Annexe** /

**Objet** Créer un poste contrat de projet

**Projet de délibération :**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à un agent contractuel pour le service Mobilité, comme exposé ci-dessous :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond	Date d'effet
Service Mobilité	Accroissement Art. 323-1°	Poste de catégorie B ou C, filière administrative ou technique	Chargé mission vélo à temps complet	2,5 ans	IB525	01/11/2022

Cette création vise à accélérer le déploiement du plan d'actions du Schéma Vélo Intercommunal approuvé le 17 janvier 2022. Ce poste sera financé à hauteur de 29.000 €/an pendant 2,5 ans par l'ADEME via l'appel à projet AVELO2 pour lequel Terres de Montaigu est lauréate.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel comme exposé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à fixer la rémunération de ce contractuel en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

ECONOMIE	
Rapporteur	<b>Eric HERVOUET, Président Commission Economie, Formation et Innovation</b>
<b>1 – Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Zone d'Activités « La Croix Boiziau » – Attribution, signature et notification des marchés de travaux</b>	
Résumé	<p>La zone d'activités économiques de La Croix Boiziau est classée en zone économique de proximité. Elle a donc vocation à accueillir les entreprises artisanales et de services qui répondent aux besoins d'une zone de chalandise locale.</p> <p>Suite à l'achat des terrains par la communauté d'agglomération à la commune de la Guyonnière, il a été décidé de réaliser l'extension de la zone économique de La Croix Boiziau.</p> <p>L'aménagement principal sera la création d'une desserte interne pour permettre la commercialisation de 24 703 m<sup>2</sup>. En parallèle des travaux de réhabilitation de la zone existante seront engagés afin de respecter une continuité entre l'ancienne et la nouvelle zone</p> <p>Quelques informations chiffrées sur le projet d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre du lotissement du permis d'aménager : 34 706 m<sup>2</sup></li> <li>- Surface cessible : 24 703 m<sup>2</sup></li> <li>- Cout de l'opération : 955 000 € HT</li> <li>- Cout estimatif des travaux : 670 000 €</li> <li>- Prix de revient de 38 € HT m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Le prix de vente sera fixé dans le cadre d'une refonte complète des prix de vente en ZAE compte tenu de l'évolution des coûts de travaux, de l'attractivité de chaque ZAE dans le respect de l'équilibre global du budget annexe regroupant l'ensembles des ZAE.</p>
Annexe	/
Objet	<b>Autoriser le Président à attribuer, signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises ou groupement d'entreprises dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution.</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'achat des terrains par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la commune déléguée de La Guyonnière (Montaigu-Vendée), il a été décidé de réaliser l'extension de la zone économique de La Croix Boiziau.</p> <p>L'aménagement principal sera la création d'une route reliant la RD 86 à la Zone d'Activités, ainsi que la création d'un chemin partagé pour les cyclistes et les piétons afin de favoriser la mobilité douce. De plus un aménagement paysagé avec des essences locales sera présent autour du bassin de rétention et d'incendie</p> <p>En parallèle des travaux sur la zone existante seront engagés afin de respecter une continuité entre l'ancienne et la nouvelle zone.</p>	

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Une annonce de marché a été transmise le 27 juillet 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP (avis n°22-104617), un avis de marché a été publié le 01 août 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE (avis n°2022/S 146-41663) et le 28 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée 85. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 27 juillet 2022. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 15 septembre 2022 à 12h00.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot n°01 « Réhabilitation et aménagement de la Zone d'Activités La Croix Boiziau »,
- Lot n°02 « Création de la Zone d'Activités La Croix Boiziau 2 ».

Chaque lot fait l'objet d'un marché.

Pour le lot n°02 « Création de la Zone d'Activités La Croix Boiziau 2 » une prestation alternative a été demandée par Terres de Montaigu : « Réalisation d'une structure voirie avec traitement de sol ».

L'exécution de chaque lot débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission d'attribution (CAMP) s'est réunie le jeudi 06 octobre 2022 à 11h30, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix des entreprises ou groupement d'entreprises attributaires des marchés.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Autoriser Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise ou au groupement d'entreprises dont l'offre est jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **2 – Convention de servitude avec Enedis – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée**

<b>Résumé</b>	Dans le cadre de la construction du giratoire au carrefour de la rue St Exupéry et la rue Alfred de Vigny, il a été nécessaire de déplacer le compteur de la poste. Ce déplacement nécessite l'extension du réseau Enedis sur la propriété de l'agglomération.
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Approuver les termes de la convention de servitude de tréfonds pour le renforcement électrique de l'entreprise Bouteau</b>

### **Projet de délibération :**

Monsieur le Président informe le bureau d'agglomération qu'ENEDIS doit installer sur une parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération une ligne électrique souterraine 400 Volts. Cette servitude est nécessaire dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique 400 volts dans la zone d'activités La Marionnière située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay. Cette canalisation souterraine grève la parcelle cadastrée 224 section J numéro 606 appartenant à Terres de Montaigu. Cette canalisation sera établie dans une bande d'un mètre de large et trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2mètres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Il est proposé au bureau d'agglomération :

- Approuver les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à une ligne électrique souterraine 400 Volts et grevant la parcelle située à Montaigu-Vendée, cadastrée 224 section J numéro 606,

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitudes n°DA27/075447 ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

<b>JEUNESSE</b>	
<b>Rapporteur</b>	<b>Bernard DABRETEAU, Président Commission Jeunesse et Sport</b>
<b>1 – Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique</b>	
<b>Résumé</b>	Chaque année, Terres de Montaigu sollicite le département de la Vendée, dans le cadre du schéma départemental d'aides à l'enseignement musical. Le montant de la subvention est fonction du niveau du conservatoire et du nombre d'élèves inscrits, soit 305 élèves cette année. Il est estimé à 7 320 €
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Autoriser le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire de musique de Terres de Montaigu</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président expose à l'assemblée que le département de la Vendée soutient l'action des écoles et conservatoires de musique du département en développant un programme départemental d'aides à l'enseignement musical.</p> <p>Cette aide est accordée en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire, et suivant les critères exposés dans le règlement de l'aide à l'enseignement musical, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n°I-A-5 du 7 avril 2017, et reconduit pour 2 ans soit de 2020 à 2022, par délibération du 6 mars 2020.</p> <p>Les critères remplis par le conservatoire intercommunal Terres de Montaigu correspondent au palier 3, sur les 4 paliers définis par le règlement départemental. A ce palier, correspond une aide de 24 € par élève.</p> <p>Le bureau est invité à décider d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire intercommunal de musique Terres de Montaigu.</p> <p>Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;</p> <p>Il est proposé au Bureau d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire intercommunal de musique Terres de Montaigu.</li> </ul>	
<b>2 – Demande de subvention dans le cadre de la PS JEUNES (CAF)</b>	
<b>Résumé</b>	<p>La CAF à travers sa politique jeunesse encourage les actions innovantes en direction des jeunes. La stratégie Prévention Jeunesse à travers son outil EMILE entre pleinement dans cette dynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller à la rencontre des jeunes.</li> <li>- Innover dans les modalités de travail auprès de la jeunesse.</li> <li>- Proposer une approche éducative de la jeunesse.</li> <li>- Encourager l'engagement des jeunes et leur implication dans la vie locale.</li> </ul> <p>Le service jeunesse sollicite donc un renouvellement de la prestation de service jeunes à hauteur de 25 910 €, pour 1.6 ETP.</p>
<b>Annexe</b>	2_Dossier PS jeunes_2022
<b>Objet</b>	<b>Autoriser le Président à solliciter auprès de la CAF de la Vendée l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>En 2019, Terres de Montaigu avait déjà pu bénéficier d'une subvention dans la cadre de la PS Jeunes, en lien avec le démarrage de son service Prévention.</p> <p>Cette subvention nécessite une demande auprès de la CAF de la Vendée exposant le projet Jeunesse.</p> <p>Le conventionnement arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la demande auprès de la CAF pour une durée de 3 ans.</p> <p>Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;</p> <p>Il est proposé au Bureau d'agglomération de :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la CAF de la Vendée l'obtention d'une subvention triennale dans cadre de la prestation de service jeunes (PS JEUNES).</li> </ul>	
<b>3 – Convention de mise à disposition d'outils dans le cadre du parcours numérique (IREPS)</b>	
<b>Résumé</b>	<p>Dans le cadre du déploiement du parcours d'éducation aux usages du numérique, le service jeunesse a été accompagné par l'IREPS pour la construction d'outils pédagogiques.</p> <p>Une boîte à outils sera mise à la disposition des enseignants du niveau 6ème, afin qu'ils puissent aborder le sujet du numérique avec leurs élèves.</p> <p>Cette boîte à outils étant co construite par Terres de Montaigu et l'IREPS, une convention permet de clarifier les utilisations respectives.</p>
<b>Annexe</b>	3_Convention de partenariat Ireps
<b>Objet</b>	<b>Signature d'une convention d'utilisation avec l'IREPS dans le cadre du parcours numérique</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que le service jeunesse a co-construit avec l'IREPS une boîte à outils dans le cadre du parcours d'éducation aux usages du numérique.</p> <p>Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat valorisant et mettant à disposition la boîte à outils d'animation numériques « La clé du web 6.0 » - Parcours d'éducation au numérique en direction des élèves du niveau 6<sup>ème</sup>.</p> <p>Le bureau est invité à autoriser le Président à signer cette convention d'utilisation qui vient régir les utilisations respectives de cet outil.</p> <p>Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;</p> <p>Il est proposé au Bureau d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « valorisation et mise à disposition de la boîte à outils d'animation numériques « La clé du web 6.0 » - Parcours d'éducation au numérique en direction des élèves du niveau 6<sup>ème</sup> », jointe à la présente délibération.</li> </ul>	

<b>CULTURE</b>	
<b>Rapporteur</b>	<b>Anthony BONNET, Président Commission Culture et Tourisme</b>
<b>1 – Demandes de subvention dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2023</b>	
<b>Résumé</b>	<p>Comme chaque année, la Communauté d'agglomération sollicite des subventions auprès de structures publics (Département de la Vendée, Région Pays de la Loire, La Sofia, le CNL) et d'organismes privés (Fédération du Crédit Mutuel Océan, Sodebo) dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2023.</p>
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Vote du principe de sollicitation de subventions pour le Printemps du Livre 2023</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'édition 2023 du salon, le coût global du Printemps du Livre est estimé à 570 000 €.</p> <p>Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération sollicite une subvention auprès du Département de la Vendée à hauteur de 155 000 €, de la Région Pays de la Loire à hauteur de 35 000 €, de la fédération du Crédit Mutuel Océan à hauteur de 20 000 €, de la Sofia à hauteur de 20 000 €, du Centre National du Livre à hauteur de 15 000 €, de la Sodebo à hauteur de 6 000 € pour l'organisation du Printemps du Livre 2023.</p> <p>Le bureau est invité à statuer sur le principe de demande de subventions aux différentes entités énoncées ci-dessus.</p> <p>Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;</p> <p>Il est proposé au Bureau d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention, auprès du Département de la Vendée à hauteur de 155 000 €, de la Région Pays de la Loire à hauteur de 35 000 €, de la fédération du Crédit Mutuel Océan à hauteur de 20 000 €, de la Sofia à hauteur de 20 000 €, du Centre National du Livre à hauteur de 15 000 €, de la Sodebo à hauteur de 6 000 € pour Le Printemps du Livre de Montaigu 2023.</li> </ul>	



- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## HABITAT

**Rapporteur** Damien GRASSET,  
Président Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

### 1 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

**Résumé** Le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat est opérationnel depuis le 1er mai 2021. Il est proposé au bureau de l'attribution de 88 dossiers de demande d'aide

**Annexe** /

**Objet** Approuver les demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat

#### Projet de délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

A ce jour, 713 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences.

88 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 8 septembre 2022.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° Dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
PT558	BAUDRY Gérard	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	14 049,46 €	1 000,00 €
PT559	POIRIER Alfred	Treize-Septiers	Isolation des combles, VMC, PAC	16 568,29 €	1 000,00 €
PT560	PICOT Bernard	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	10 929,67 €	1 000,00 €
PT561	HARSCOUE Nathalie	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC	13 818,59 €	1 000,00 €
PT562	TARRADE Jean-Michel	La Bruffière	PAC	10 343,20 €	1 000,00 €
PT563	POIRIER Matthieu	La Bruffière	PAC	12 203,65 €	3 500,00 €
PT564	POGU Yves	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à granulés	7 898,58 €	500,00 €
PT565	BOSSARD Patrice	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	11 475,71 €	1 000,00 €
PT566	BROSSARD Bernard	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	12 365,70 €	2 500,00 €
PT567	LEGUERINEL Marine	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement des ouvertures	23 706,01 €	500,00 €
PT568	CLENET Olivier	La Bruffière	Poêle à bois	5 759,34 €	500,00 €
PT569	SOLER Patrice	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à pellet	7 954,47 €	500,00 €
PT570	ROUSSEAU Antoine	Montréverd (Saint-André- Treize-Voies)	Poêle à pellet	8 497,47 €	500,00 €
PT571	REDOIS Patrice	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à bois	4 515,32 €	500,00 €
PT572	DELHOMMEAU Loïc	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Chauffe-eau thermodynamique	2 886,00 €	500,00 €
PT573	BRUNELLIERE Guy-Marie	Treize-Septiers	ITE	8 019,02 €	500,00 €
PT574	HOUILLE François	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des murs intérieurs et combles, changement des ouvertures, poêle à bois,	20 012,25 €	3 500,00 €
PT575	CHAMARET Sonia	Treize-Septiers	Poêle à granulés	6 616,52 €	500,00 €
PT576	GREZELEAU Roger	Rocheservière	Poêle à bois	8 508,47 €	500,00 €
PT577	JOBARD Jean-Luc	La Bruffière	Poêle à bois	8 342,05 €	500,00 €
PT578	MICHENAUD Sébastien	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à pellet	7 414,77 €	500,00 €
PT579	TRICOT Pauline	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	6 526,21 €	500,00 €
PT580	ERAUD Michel	Treize-Septiers	PAC	12 206,38 €	1 000,00 €
PT581	DURAND Mickael	La Bernardière	PAC, Chauffe-eau thermodynamique	12 824,80 €	1 000,00 €
PT582	REVEILLERE Nelly	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement des ouvertures	11 843,94 €	500,00 €
PT583	BEGAUD Jean-Pierre	La Bruffière	PAC, Chauffe-eau thermodynamique	8 845,13 €	1 000,00 €

PT584	BARBARIT Stéphanie	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des combles	7 348,96 €	<b>500,00 €</b>
PT585	ROI David	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	11 308,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PT586	RINEAU Laurent	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Changement des ouvertures	17 301,76 €	<b>500,00 €</b>
PT587	TRICOT Joachim	Cugand	PAC, poêle à bois	14 618,44 €	<b>2 500,00 €</b>
PT588	GARNIER Christophe	La Bruffière	PAC	12 155,16 €	<b>1 000,00 €</b>
PT589	SOULARD Yves	Treize-Septiers	PAC	11 259,62 €	<b>1 000,00 €</b>
PT590	ORIEUX Manuela	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Chauffe-eau thermodynamique	2 150,00 €	<b>500,00 €</b>
PT591	MAZURELLE Marie-Christine	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des murs intérieurs et combles, changement des ouvertures, VMC, ballon électrique	34 881,55 €	<b>2 500,00 €</b>
PT592	DROUIN Gérard	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	6 856,05 €	<b>500,00 €</b>
PT593	RAUTUREAU Jean-Marc	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à bois	7 018,07 €	<b>500,00 €</b>
PT594	CHAILLOUX Romuald	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement des ouvertures	13 773,95 €	<b>500,00 €</b>
PT595	DELHOMMEAU Gilles	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à granulés	6 635,09 €	<b>500,00 €</b>
PT596	BAUDRY Flavien	L'Herbergement	PAC, ITE	43 643,40 €	<b>1 000,00 €</b>
PT597	IWANISZYN Stéphane	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	12 215,54 €	<b>1 000,00 €</b>
PT598	LEVENEZ Oriane	La Boissière-de-Montaigu	Poêle à pellet	5 061,68 €	<b>500,00 €</b>
PT599	RICHARD Rémy	La Bruffière	PAC, Chauffe-eau thermodynamique	46 188,26 €	<b>1 000,00 €</b>
PT600	LECLAIR André	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	15 127,69 €	<b>1 000,00 €</b>
PT601	GRIMAUD Daniel	Saint-Philbert-de-Bouaine	PAC	7 891,92 €	<b>1 000,00 €</b>
PT602	GUIBERT Tommy	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	10 662,09 €	<b>1 000,00 €</b>
PT603	HERVOUET Joël	La Bruffière	PAC	8 685,15 €	<b>1 000,00 €</b>
PT604	CHAILLOU Jean	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	11 633,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PT605	SOULARD Michael	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à granulés	3 846,68 €	<b>500,00 €</b>
PT606	ARNAUD Amélie	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	12 856,12 €	<b>500,00 €</b>
PT607	MICHENAUD Jean	Rocheservière	ITE, isolation plancher, PAC, changement ouvertures, VMC	52 212,51 €	<b>4 000,00 €</b>
PT608	BONY Gérard	Treize-Septiers	Changement des ouvertures	12 759,77 €	<b>500,00 €</b>
PT609	BARBOT Jean	La Bruffière	Chaudière à granulés, VMC	21 114,71 €	<b>3 500,00 €</b>
PT610	HEURTEAU Christian	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à bois	4 520,00 €	<b>500,00 €</b>
PT611	BARON David	L'Herbergement	Poêle à bois	7 884,05 €	<b>500,00 €</b>
PT612	RICHARD Benoit	La Boissière-de-Montaigu	Poêle à granulés	8 824,59 €	<b>500,00 €</b>
PT613	BONNET Maryline	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC	10 213,17 €	<b>1 000,00 €</b>
PT614	CHAMPAIN Freddy	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	9 479,27 €	<b>500,00 €</b>
PT615	PILET Lilian	La Bruffière	Isolation plancher, murs intérieurs, plafonds, VMC, PAC	65 464,07 €	<b>4 500,00 €</b>
PT616	MALLET Frédéric	Rocheservière	Poêle à granulés	5 483,43 €	<b>500,00 €</b>
PT617	RICHARD Jérôme	Montréverd (Saint-André-Treize- Voies)	PAC	13 170,00 €	<b>500,00 €</b>
PT618	LASBLEIZ Guy	La Boissière-de-Montaigu	Foyer fermé	7 165,82 €	<b>500,00 €</b>
PT619	LECOQ Hervé	Treize-Septiers	Changement des ouvertures	10 638,06 €	<b>500,00 €</b>
PT620	BOUCHAUD Camille	Treize-Septiers	PAC	12 201,23 €	<b>500,00 €</b>
PT621	CARLIEZ Hélène	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	15 603,47 €	<b>500,00 €</b>
PT622	CHACHOUA Abdelkrim	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC	11 788,16 €	<b>500,00 €</b>
PT623	ORDONNEAU Christian	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	11 978,00 €	<b>500,00 €</b>
PT624	AIRIAUD Hélène	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation murs intérieurs, plancher, changement menuiseries, VMC	34 072,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PT625	CHARRIER Didier	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à pellet	9 773,21 €	<b>500,00 €</b>
PT626	LE PALLEC Doria	Rocheservière	Poêle à granulés	6 678,38 €	<b>500,00 €</b>
PT627	DENIAUD Jean-Paul	Saint-Philbert-de-Bouaine	Volets isolants	1 979,22 €	<b>500,00 €</b>
PT628	RAVON Eliane	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Chaudière à granulés	18 859,10 €	<b>1 000,00 €</b>
PT629	VRIGNAUD Annick	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	12 142,62 €	<b>1 000,00 €</b>
PT630	GREAUD Jean-Baptiste	Cugand	PAC	14 190,99 €	<b>1 000,00 €</b>
PT631	SCHONE Gilles	Montaigu-Vendée (Montaigu)	ITE, poêle à granulés	28 896,56 €	<b>1 000,00 €</b>

PT632	HUCHET Roger	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	15 905,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PT633	THOUALT Erwan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	6 527,21 €	<b>500,00 €</b>
PT634	PASQUIER Fabrice	Treize-Septiers	Chauffe-eau thermodynamique	3 102,12 €	<b>500,00 €</b>
PT635	DURAND Alain	Saint-Philbert-de-Bouaine	PAC	11 412,18 €	<b>500,00 €</b>
PT636	BRETAUDEAU Yves	Cugand	PAC	20 326,01 €	<b>500,00 €</b>

79 aides pour un montant à payer de 75 500,00 Euros

Aide à la rénovation des façades					
N° Dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Travaux HT	Montant subvention
FA017	SOULARD Yves	Treize-Septiers	Isolation thermique extérieure bardage composite (ap 1949)	28 408,42 €	<b>1 000,00 €</b>
FA018	PENNANGUER Mickael	La Bruffière	Isolation thermique extérieure finition enduit (ap 1949)	30 628,78 €	<b>1 000,00 €</b>
FA019	RICHARD Rémy	La Bruffière	Isolation thermique extérieure bardage composite (ap 1949)	24 348,50 €	<b>1 000,00 €</b>
FA020	BAUDRY Flavien	L'Herbergement	Isolation thermique extérieure finition enduit (ap 1949)	30 067,70 €	<b>1 000,00 €</b>
FA021	SCHONE Gilles	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation thermique extérieure bardage bois (ap 1949)	21 457,60 €	<b>1 000,00 €</b>

5 aides pour un montant à payer de 5 000,00 Euros

Aide à la rénovation d'un logement locatif très dégradé dans le cadre de l'OPAH					
N° Dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture	Montant subvention	Aide supplémentaire : production logement - de 60 m <sup>2</sup>
OPB016	GABORIEAU Mickael	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	25 502,00 €	<b>3 000,00 €</b>	/
OPB017	ROUX Clémence	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	59 370,00 €	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
OPB018	FAVREAU Fabienne	La Boissière-de-Montaigu	97 814,34 €	<b>3 000,00 €</b>	/
OPB019	FAVREAU Fabienne	La Boissière-de-Montaigu	104 076,86 €	<b>3 000,00 €</b>	/

4 aides pour un montant à payer de 12 000,00 Euros

1 aide pour la production de logement de moins de 60 m<sup>2</sup> pour un montant à payer de 3 000,00 €

Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Accepter de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération

## CYCLE DE L'EAU

<b>Rapporteur</b>	<b>Florent LIMOUZIN, Président Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau</b>
<b>1 – Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur la commune de Treize-Septiers – Place Saint-Martin, rue de la Salette, rue des frères Cormerais, rue de la Croix Rouge et rue Pierre Henri Gillot – Attribution, signature et notification du marché de travaux</b>	
<b>Résumé</b>	Dans le cadre du projet immobilier rue de la Croix Rouge, un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur a été réalisé. Il s'avère que ces réseaux sont obsolètes et ne permettent pas l'écoulement des effluents correctement. Des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sont devenus nécessaires. Les travaux à réaliser concernent la place Saint-Martin, la rue de la Salette, la rue des frères Cormerais, la rue de la Croix Rouge et la rue Pierre Henri Gillot.

	Les travaux consistent à la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux d'usées. La réhabilitation des réseaux relève de la compétence Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Autoriser le Président à attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution</b> <b>Autoriser le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur la commune de Treize-Septiers sont devenus nécessaires. Les travaux à réaliser concernent la place Saint-Martin, la rue de la Salette, la rue des frères Cormerais, la rue de la Croix Rouge et la rue Pierre Henri Gillot.</p> <p>Les travaux consistent à la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux d'usées. La réhabilitation des réseaux relève de la compétence de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.</p> <p>La procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.</p> <p>Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <a href="https://www.marches-securises.fr">https://www.marches-securises.fr</a> le 22 juillet 2022. Un avis de marché a été publié le 25 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée (85). La date limite de remise des offres était fixée au lundi 05 septembre 2022 à 12h00.</p> <p>Il s'agit d'un marché unique et de forme ordinaire.</p> <p>L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.</p> <p>Une Commission d'attribution (CAMP) s'est réunie le jeudi 06 octobre 2022 à 10h30, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix de l'entreprise ou du groupement d'entreprises attributaire.</p> <p>Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;</p> <p>Il est proposé au Bureau d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise ou au groupement d'entreprises dont l'offre est jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution,</li> <li>- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	

## **PARTIE 3 : COMMISSIONS A VENIR ET LISTE DES ANNEXES**

### **COMMISSIONS A VENIR**

**Commission Culture et Tourisme**, le lundi 10 octobre à 18h30

**Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge**, le lundi 10 octobre à 18h30 (Mon espace services)

**Commission Transport scolaire**, le jeudi 20 octobre à 18h30

**Commission Habitat, Urbanisme et Déchets**, le lundi 24 octobre à 18h30

**Commission Finances et Moyens généraux**, le lundi 7 novembre à 18h30

### **LISTE DES ANNEXES**

N°1\_PV Bureau d'agglomération du 08 septembre 2022  
N°2\_Dossier PS jeunes\_2022  
N°3\_Convention de partenariat Ireps